

## Réunion du Conseil Municipal de GUETHARY du 29 mars 2014 à 10 h 30

---

**Présents** : M. Albert LARROUSSET, Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, M. Patxi PLAA, Mme Marthe AUZI, M. Jean CHOIGNARD, Mme Capucine DECREME, M. Richard BRINI, Mme Nicole DIRASSAR, M. Jean-Claude JOUBERT, Mme Françoise ETCHAVE, M. Julien HIRTZ, Mme Marie AIBAR, M. Bernard PONCINI, Mme Patricia MARCHAL-HARISPE, M. Gilles SEBE, conseillers municipaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur LARROUSSET Albert, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Julien HIRTZ est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### **N° 1 : Election du Maire**

M. Jean CHOIGNARD, le plus âgé des membres du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs Mme Marthe AUZI et M. Patxi PLAA.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne puis il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

Ont obtenu : **M. Albert LARROUSSET, quinze voix (15).**

M. Albert LARROUSSET est proclamé maire et est immédiatement installé.

### **N° 2 : Election des adjoints**

Sous la Présidence de M. Albert LARROUSSET élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal fixe le nombre des adjoints à trois (3).

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il procède ensuite à l'élection des adjoints au maire.

### **Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

Ont obtenu : la liste de Marie-Pierre BURRE, quinze voix (15).

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

**Mme Marie-Pierre BURRE, premier adjoint**  
**M. Patxi PLAA, deuxième adjoint**  
**Mme Nicole DIRASSAR, troisième adjoint**

### **N° 3 : Délégations au maire, adjoints et conseillers municipaux**

Le Maire prépare et exécute les décisions prises par le conseil municipal. Mais le conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses compétences (c'est-à-dire s'en dessaisir complètement). Les domaines concernés sont fixés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts d'une durée maximale de 15 ans, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**Réunion du Conseil Municipal de GUETHARY du 29 mars 2014 à 10 h 30**

---

9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, les compétences ci-dessus indiquées. En cas d'empêchement du Maire, ces décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

**N° 4 : Indemnités au maire, adjoints et conseillers municipaux**

Le Maire indique à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015. Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015). Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions : celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints et elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015. Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité mensuelle maximale (fixée par le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010) est de :

- 1634,63 € pour le Maire (43 % de l'indice brut 1015),
- 627,24 € pour chacun des adjoints (16,50 % de l'indice brut 1015).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires de délégations et également sur la date d'entrée en vigueur des indemnités.

Décision :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,
- Considérant enfin, qu'il est justifié d'attribuer les indemnités au maire et adjoints à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,

Décide d'attribuer à :

- M. LARROUSET Albert, Maire, une indemnité de fonction au taux de 37 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint, une indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- M. PLAA Patxi, 2<sup>e</sup> adjoint, une indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme DIRASSAR Nicole, 3<sup>e</sup> adjoint, une indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme AUZI Marthe, conseiller municipal, une indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- M. CHOIGNARD Jean, conseiller municipal, une indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- M. JOUBERT Jean-Claude, conseiller municipal, une indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme ETCHAVE Françoise, conseiller municipal, une indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme DECREME Capucine, conseiller municipal, une indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Précise que :

- ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;

## Réunion du Conseil Municipal de GUETHARY du 29 mars 2014 à 10 h 30

- elles seront versées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint :

<b>COMMUNE DE GUETHARY</b>	
Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants	
<b><u>Tableau des indemnités de fonctions des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux</u></b>	

*1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser*

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité mensuelle au 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Indemnité totale mensuelle
Maire	43 %	1 634,63 €	1 634,63 €
Adjoint	16,5 %	627,24 €	<i>X 3 adjoints =</i> 1 881,72 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b>3 516,35 €</b>

*2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal*

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice 1015	Montant de l'indemnité Mensuelle brute
Maire	37 %	1 406,54 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	10 %	380,15 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	10 %	380,15 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	10 %	380,15 €
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire :		
Mme AUZI Marthe	5 %	190,07 €
M. CHOIGNARD Jean	5 %	190,07 €
M. JOUBERT Jean-Claude	5 %	190,07 €
Mme ETCHAVE Françoise	5 %	190,07 €
Mme DECREME Capucine	5 %	190,07 €
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b>3 497,34 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 45.

DELIBERATIONS PRISES
----------------------

N° 1 : Election du maire

N° 2 : Election des adjoints

N° 3 : Délégations au maire, adjoints et conseillers municipaux

N° 4 : Indemnités au maire, adjoints et conseillers municipaux

<b>Membres</b>	<b>Signatures</b>
Albert LARROUSSET	
Marie-Pierre BURRE-CASSOU	
Patxi PLAA	
Nicole DIRASSAR	
Gilles SEBE	
Marthe AUZI	
Jean CHOIGNARD	
Bernard PONCINI	
Jean-Claude JOUBERT	
Marie AIBAR	
Patricia MARCHAL-HARISPE	
Françoise ETCHAVE	
Richard BRINI	
Capucine DECREME	
Julien HIRTZ	